ART. 21 N° 545

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

### NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 545

présenté par M. Menuel et M. Mathis

#### **ARTICLE 21**

À l'alinéa 6, après la première occurrence du mot :

« commune »,

insérer les mots:

« ou d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet d'étendre, aux EPCI à fiscalité propre, la possibilité offerte aux communes disposant sur leurs territoires de plusieurs marques territoriales de créer un office de tourisme pour chacun des sites touristiques sur un même périmètre intercommunal.